

La commission des primes aux ouvrages dramatiques (1851-1856) : un échec instructif

Jean-Claude YON

Dans l'arsenal des dispositifs qui permettent à un régime de susciter un art officiel, la distribution de prix est un procédé à la fois commode et fréquent. Au XIX^e siècle, l'initiative la plus connue est celle de Napoléon qui, en 1804, décida d'instituer des prix décennaux pour récompenser les artistes, les écrivains et les savants. Modifié en 1809, ce concours vit son organisation confiée à l'Institut, chargé de proposer les lauréats¹. Les prix auraient dû être remis en novembre 1810 mais les choix de l'Institut déplurent à l'empereur et les prix ne furent jamais distribués. En matière de spectacles, il était prévu de récompenser la meilleure tragédie (*Les Templiers* de Raynouard fut choisi), la meilleure comédie (aucun ouvrage ne fut retenu), le meilleur « poème lyrique mis en musique » et le meilleur opéra (*La Vestale* de Spontini et Jouy remporta les deux prix) et enfin le meilleur opéra-comique (le choix des académiciens se porta sur *Joseph* de Méhul). Près de cinquante ans plus tard, en 1855, Napoléon III s'inspire de cette tentative pour créer un prix triennal, décerné à nouveau par l'Institut². Ce prix porte aussi bien sur des travaux scientifiques que sur des œuvres littéraires et artistiques et il est attribué en 1856 au physicien Fizeau pour ses recherches sur la vitesse de la lumière. En 1860, le prix devient décennal et il est décidé qu'il

¹ Voir Annie JOURDAN, *Napoléon. Héros, imperator, mécène*, Paris : Aubier, 1998.

² Voir Lise RICHARD, « Alfred de Vigny et l'Académie Française » in *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 45 (1993), p. 295-311.

sera décerné tour à tour sur proposition de chaque académie³. Le prix est décerné en 1861 à Thiers, après un vif débat qui connaît un écho assez large dans la presse. À aucun moment, il n'a été question de récompenser un auteur dramatique. Ceci tient bien sûr au peu de considération dont jouit l'art dramatique à l'Académie française, même si celle-ci, en 1861, compte plusieurs auteurs dramatiques (Scribe, Legouvé, Ponsard, Augier, Musset, etc.). Une autre raison peut être avancée : l'échec, alors récent, d'une tentative d'attribution de primes aux ouvrages dramatiques. C'est cette initiative, lancée en 1851 par le ministre de l'Intérieur Léon Faucher et abandonnée en 1856, que nous nous proposons d'étudier dans cet article⁴. Cette tentative avortée pour promouvoir un répertoire « moral » nous semble révélatrice de l'impossibilité, au XIX^e siècle, d'imposer sur les scènes de théâtre un art officiel⁵.

L'instauration des primes

L'idée de récompenser les pièces morales s'inscrit dans la politique répressive menée par Louis-Napoléon Bonaparte avant et après le coup d'État du 2 décembre 1851. La politique théâtrale de la Seconde République a été un échec. La censure préventive a été rétablie dans les faits dès le début de l'année 1849 et légalement le 30 juillet 1850, disposition prorogée le 31 juillet 1851⁶. De même, l'enquête menée par le Conseil d'État en 1849 n'a pas débouché sur le vote d'une loi générale sur les théâtres. Journaliste, économiste libéral, Léon Faucher (1803-1854) a d'abord été député puis ministre des Travaux publics avant de prendre en charge le ministère de l'Intérieur, de décembre 1848 à mai 1849 puis d'avril à octobre 1851. À ce poste, il se signale par une grande dureté à l'égard des républicains. Ses positions très conservatrices expliquent son désir de moraliser le théâtre. C'est dans ce but qu'il rédige, en octobre 1852, un rapport soumis au président de la République et qu'il convient de citer longuement :

³ Lise Richard rapporte que Sainte-Beuve aurait voulu que le prix soit attribué à George Sand, pour la dédommager de ne pouvoir entrer à l'Académie française. Notons qu'un grand prix de l'empereur, doté de 100 000 francs, fut créé en 1864 pour récompenser tous les cinq ans un artiste (peintre, sculpteur, architecte). Il fut attribué en 1869 à l'architecte Louis-Joseph Duc.

⁴ Ce concours est très peu connu. L'un des rares à l'avoir évoqué est Maurice DESCOTES dans son *Histoire de la critique littéraire en France*, Paris : Günter Narr - Jean-Michel Place, 1980, p. 283-284.

⁵ Nous nous inscrivons totalement en faux contre les thèses de Jane Fulcher (*Le Grand opéra en France : un art politique (1820-1870)*, Paris : Belin, 1988) qui procèdent d'une reconstruction de l'histoire.

⁶ Une nouvelle prorogation, le 31 décembre 1852, donne à ce rétablissement de la censure un caractère définitif. Cf. Odile KRAKOVITCH, *Hugo censuré. La liberté au théâtre au XIX^e siècle*, Paris : Calmann Lévy, 1985, pp. 212-222.

On se plaint généralement de l'esprit qui inspire un grand nombre de nos pièces de théâtre ; on signale à la fois et l'abandon des grandes traditions littéraires et une certaine tendance à aborder les sujets scabreux pour éviter les sujets rebattus, à confondre le scandale avec la nouveauté, à présenter les choses au rebours de toutes les idées saines et reçues, à transformer, en un mot, la pratique d'un art élevé, la principale de nos gloires, le premier des plaisirs de l'esprit, en une école d'idées fausses et de mœurs douteuses. Ce n'est pas là seulement, disent les plus sévères, la décadence de l'art, c'est encore un péril pour l'ordre moral dans la société.

Je reconnais que ce jugement n'est pas exempt d'exagération ; on pourrait citer, en effet, les noms de quelques auteurs dramatiques, et ce ne sont pas les moins connus ni les moins aimés du public, dont les ouvrages et les succès sont à l'abri de tout reproche. [...] Mais n'y eût-il que cela, fût-il vrai que le public soit devenu plus délicat et plus susceptible, fût-il vrai surtout que l'expérience des dangers que certaines doctrines font courir à la société ait rendu plus sensible l'inconvénient qu'il y aurait à ne pas fermer, avec le plus grand soin, à ces utopies, la tribune retentissante des théâtres, ce ne serait qu'une raison de plus pour étudier les moyens d'encourager les écrivains à chercher le succès de leurs ouvrages dans un ordre d'idées et de sentiments plus conforme au bon goût et aux grands intérêts publics.

J'ai pensé, monsieur le Président, que rien de ce qui pouvait contribuer à amener ce résultat salutaire ne devait être négligé, et je me suis demandé en particulier si, à côté du devoir que la loi impose à votre Gouvernement de prévenir ou de réprimer, suivant les cas, les écarts auxquels se livreraient certains auteurs, il ne pourrait pas se donner la satisfaction de récompenser les efforts de ceux qui consacrent leurs travaux à des études plus saines et plus élevées⁷.

Comme le montre ce dernier passage, c'est donc un pendant « positif » de la censure dramatique que Léon Faucher entend créer. Dans son rapport, il rappelle que l'Académie française, par deux fois, a récompensé des œuvres dramatiques : en 1845 *Lucrèce* de Ponsard et en 1850 *Gabrielle* d'Augier, avec une mention pour *La Fille d'Eschyle* d'Autran⁸. Mais il ne s'agissait que d'opérations ponctuelles et ne concernant que les pièces en cinq actes et en vers. Faucher, lui, propose d'offrir chaque année des primes « qui seraient en même temps une récompense pour les uns, un encouragement pour les autres et pour tous un puissant mobile. » Il suggère de prendre l'argent sur la subvention de la Comédie-Française et sur les fonds d'encouragement aux Beaux-Arts. Quatre

⁷ Ce rapport se trouve, sous forme manuscrite, aux Archives nationales [F²¹ 1031. Il a été reproduit dans : Léon FAUCHER, *Vie parlementaire*, Paris : Amyot éditeur, 1867, tome second, p. 531-535.

⁸ Dans le rapport académique sur les prix décernés en 1845, Villemain rattache ce prix décerné à l'art dramatique aux prix décennaux du Premier Empire.

primes sont envisagées : 5 000 francs pour un ouvrage en cinq ou quatre actes, en vers ou en prose, représenté dans l'année au Théâtre-Français ; 3 000 francs pour un ouvrage en moins de quatre actes représenté sur la même scène ; 5 000 francs pour un ouvrage en cinq ou quatre actes, en vers ou en prose, représenté dans l'année sur un autre théâtre, à Paris ou en province ; 3 000 francs pour un ouvrage en moins de quatre actes représenté dans les mêmes conditions.

Les deux ouvrages joués à la Comédie-Française doivent satisfaire « à toutes les conditions désirables d'un but honnête et d'une exécution brillante » et les deux autres doivent être « de nature à servir à l'enseignement des classes laborieuses par la propagation d'idées saines et par le spectacle de bons exemples ». Une commission est instituée pour examiner les ouvrages présentés au concours. L'arrêté du 12 octobre, qui met en forme le projet présenté par le rapport, précise que cette commission est composée du directeur des Beaux-Arts, de quatre membres de l'Académie française et de quatre membres de la Commission des théâtres⁹ désignés par le ministre. C'est à ce dernier que revient le choix des lauréats, la commission *ad hoc* se contentant d'établir une liste sur laquelle il choisit. Les ouvrages présentés au concours doivent être déposés au ministère de l'Intérieur, chaque année, dans la dernière quinzaine de décembre. Il est par ailleurs précisé que tous les ouvrages qui concourent doivent avoir été représentés « avec succès », ce qui signifie qu'ils ont subi le double filtre de la censure et des représentations. Même si Faucher, dans son rapport, espère retenir par ce concours les jeunes écrivains « dans la voie de l'art sérieux », le fait que l'Odéon n'ait pas été associé à la Comédie-Française montre clairement que l'encouragement aux débutants n'a en fait guère d'importance. Le concours, tel qu'il est conçu, a pour but avant tout de récompenser les maîtres de la scène, par le biais des deux primes concernant la Comédie-Française, et de fournir les théâtres populaires en pièces morales, grâce aux deux autres prix. Le dispositif, en s'intéressant aux deux « bouts » du monde théâtral, n'est guère adroit. La publication du rapport et du décret au *Moniteur* le 27 octobre 1851 correspond au départ de Faucher du ministère. Le coup d'État du 2 décembre empêche bien sûr le concours d'avoir lieu en 1851¹⁰. Mais le concours n'est pas oublié pour autant et il refait surface à l'automne 1852.

⁹ Créée en octobre 1848 par le ministère de l'Intérieur, cette Commission a été supprimée le 7 décembre 1851.

¹⁰ Dans son rapport de septembre 1853 (voir plus bas), Doucet écrit : « En 1851, ces primes ne purent être accordées faute de fonds ».

Le concours de 1853 : des débuts laborieux

Le 30 septembre 1852, la commission prévue par le décret du 12 octobre 1851 est mise sur pied : outre le directeur des Beaux-Arts, elle comprend Scribe, Mérimée, Lebrun et Sainte-Beuve de l'Académie française, Henri Chevreau, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Jules Lefèvre-Deumier, chef de la division des Beaux-Arts, Sciences et Lettres au Palais de l'Élysée, Léon de Laborde, conservateur au Louvre, Philarète Chasles, membre du comité de lecture de la Comédie-Française et M. de Lassabathie, chef du Bureau des théâtres¹¹. Le 17 décembre, Chevreau « empêché » est remplacé par Louis-Théodore Perrot, inspecteur général des services administratifs et ancien chef du Bureau des théâtres. La commission se réunit pour la première fois le 18 janvier 1853. Quarante ouvrages ont été présentés au concours : huit représentés au Théâtre-Français, vingt-six sur les autres théâtres de Paris, deux sur des théâtres de banlieue et quatre en province. Les ouvrages sont répartis entre les membres de la commission. Lors des séances des 1^{er} et 9 février, chacun rapporte sur les pièces qu'il a lues. Notons au passage ce propos de Sainte-Beuve sur *La Dame aux camélias*, pièce non retenue¹² : « Le public lui a donné sa prime ». Le 12 février, la commission délibère sur les treize pièces encore en lice. Pour les pièces de la Comédie-Française, *Diane* d'Augier, *Ulysse* de Ponsard, *Mademoiselle de la Seiglière* de Sandeau, *Le Cœur et la dot* de Mallefille et *Sullivan* de Mélesville. Aucune des deux primes n'est proposée car, comme l'écrit Sainte-Beuve dans le rapport adressé au ministre de l'Intérieur¹³, « la commission, en rendant toute justice et à ces talents et à ces efforts, a dû se demander si l'objet principal du programme, aux termes duquel elle était convoquée, si le but moral entraînait le moins du monde dans l'inspiration de ces pièces, ou s'il ressortait de l'effet qu'elles produisent, et il lui a été impossible de l'y reconnaître, et par conséquent de le couronner ». Sainte-Beuve ajoute que, s'il était arrivé à la commission « de vouloir s'arrêter sur des pièces vraiment amusantes comme elle en a rencontré, elle eût paru y attacher un sens et une portée morale qui, en vérité, eût étonné les spirituels auteurs eux-mêmes ».

Pour les deux autres primes, quatre pièces de l'Odéon ont été retenues : *Les Filles sans dot* d'Auguste Lefranc et Bernard Lopez, *Richelieu* [pièce non

¹¹ Voir Archives nationales [F²¹ 1031, comme pour tout document sans référence précise.

¹² *La Dame aux camélias* avait suscité un tel scandale que Dumas fils n'a présenté sa pièce au concours que par provocation. Interdite par Faucher, la pièce n'avait été autorisée que grâce au passage de Morny au ministère de l'Intérieur.

¹³ Ce rapport est publié dans *Le Moniteur universel* du 27 octobre 1853 et repris par de nombreux journaux. Nous le citons d'après *Le Journal des Débats*, 28 octobre 1853.

identifiée], *L'Exil de Machiavel* de Léon Guillard et *Les Familles* d'Ernest Serret. Une pièce du Gymnase (*Les Avocats* de Dumanoir et Clairville) et trois de la Gaîté complètent la liste : *Les Barrières de Paris* de Carmouche et Gabriel, *La Bergère des Alpes* de Desnoyers et d'Ennery et *La Mendiante* d'Anicet-Bourgeois et Masson. Dans son rapport, Sainte-Beuve regrette que l'Odéon – « dont l'objet est de concourir le plus possible avec la première scène française dans les mêmes genres à la fois dramatiques et littéraires » – ne fasse pas l'objet d'un traitement à part. Il loue *Les Familles* qui se signale par son « honnêteté [...] sans emphase » et *La Mendiante* qui met en scène « le triomphe des bons principes et de quelques sentiments naturels et généreux ». Ces deux pièces sont proposées pour la prime de 5000 francs (celle de 3000 francs n'est pas attribuée, faute de pièce adéquate), à charge pour le ministre de répartir la somme à sa guise. Il est d'ailleurs demandé, pour les années à venir, la possibilité de répartir librement les sommes allouées entre les différents ouvrages, afin de graduer les récompenses. Sainte-Beuve, et la commission avec lui, semblent estimer que le concours est surtout utile pour les théâtres populaires :

Puisque, dans les représentations scéniques qui sont plus particulièrement à l'usage du peuple, dans cette suite de tableaux compliqués et vastes où il se dépense souvent tant d'artifice et de talent, les auteurs ne visent point à cette reproduction entière et profonde de la nature qui est le suprême de l'art, puisqu'ils font des sacrifices à l'appareil [*sic*], à l'émotion et, pour tout dire, à l'effet, il est tout simple qu'on leur demande plus ouvertement de pousser au bien plutôt qu'au mal, et à la vertu plutôt qu'au vice. Ici l'enseignement peut être plus direct et plus en relief ; le genre vertueux, pour le nommer par son vrai nom, peut être plus décidément encouragé ; mais que le talent y mêle toujours plus d'observation réelle et de vérité possible, il agrandira et passionnera ses effets.

Cette justification du concours pour le répertoire destiné aux scènes populaires ne saurait toutefois masquer une certaine gêne qui transparaît dans la fin du rapport :

La littérature dramatique a été prise au dépourvu ; on lui demande presque le contraire de ce qu'on était accoutumé à désirer d'elle depuis longtemps ; on lui demande des émotions vives, profondes et passionnées, mais pures s'il est possible et, dans tous les cas, salutaires et fortifiantes ; on lui demande, au milieu de toutes les libertés d'inspiration auxquelles le talent a droit et qui lui sont reconnues, de songer à sa propre influence sur les mœurs publiques et sur les âmes, de se souvenir un peu, en un mot, et sans devenir pour cela trop sévère, de tout ce qui est à guérir parmi nous et à réparer.

Cette première expérience semble donc n'avoir guère séduit les membres de la commission, embarrassés par la tâche qui leur a été assignée.

Au reste, les résultats du concours sont assez mal accueillis par la presse. Dans le numéro où le rapport de Sainte-Beuve est reproduit, Jules Janin, qui règne sur la critique dramatique du temps, juge l'entreprise chimérique : « Ainsi votre prix de vertu, de moralité, d'utilité appliqué à la comédie en cinq actes, à la comédie en trois actes, en vers ou en prose, est une futilité ! » Il est tout aussi sévère avec les choix opérés par les membres de la commission : « Comment ! Ils couronnent *Les Familles* de M. Serret à l'Odéon, ils couronnent *La Mendiante*, un mélodrame de la Gaîté ; et, tout d'un coup, par un caprice incroyable, ils dédaignent des œuvres louées, applaudies, acceptées, signées par des hommes jeunes, vaillants, actifs et dignes de toutes les sympathies ? » Et Janin de prendre la défense de Ponsard, Augier, Mallefille et Sandeau. Malgré ces controverses, les primes sont bel et bien accordées : 3000 francs à Serret et 2000 francs à Anicet-Bourgeois et Masson¹⁴. Mais le pouvoir a bien compris que le système doit être modifié et ce, d'autant plus que l'administration des théâtres est réorganisée en février 1853 : le ministère d'État récupère bon nombre des prérogatives jusque là dévolues au ministère de l'Intérieur¹⁵. Le ministre d'État, Fould, écrit donc le 17 août 1853 à son collègue de l'Intérieur pour réclamer des modifications. Camille Doucet, chef du Bureau des théâtres au ministère d'État, ne se prive pas de critiquer le concours, dans un rapport rédigé en septembre 1853 à la demande du ministre. Il note que les résultats ont provoqué « un pénible découragement » dans le monde dramatique et constate : « Pour quatre heureux, un pareil concours ne peut manquer de faire cinquante mécontents ». Il ajoute : « Aujourd'hui, les primes en questions sont tombées dans une sorte de discrédit qui s'attache même à la pensée morale qui les inspire. » La nouvelle organisation de l'administration théâtrale oblige à modifier le concours et à s'assurer qu'il atteint bien « son double but d'encouragement et de moralisation ». Doucet n'est guère partisan du maintien des primes concernant la Comédie-Française : « Si les primes ne s'adressent qu'à la morale, elles

¹⁴ Dans le courrier envoyé par la direction générale de l'Intérieur aux deux auteurs, il est rappelé que ceux-ci doivent « cette distinction aux sentiments généreux et aux bons principes qui ont valu un grand succès à *La Mendiante*. » Il est aussi précisé que le gouvernement « saura apprécier les efforts que vous tenterez pour faire servir les théâtres de drame à l'amélioration des classes qui les fréquentent ».

¹⁵ L'organisation de l'administration des théâtres sous le Second Empire est traitée dans Jean-Claude YON (dir.), *Les Spectacles sous le Second Empire*, Paris : Armand Colin, 2010. Le présent article est à replacer dans la réflexion menée dans cet ouvrage.

engendrent l'ennui et découragent la littérature purement littéraire ». Il est toutefois favorable à leur maintien pour les « théâtres du Boulevard et notamment pour les trois théâtres de mélodrame » et il remarque qu'« on a tenté de composer des mélodrames moraux dans l'espoir de la prime ». Malgré cela, Doucet se prononce pour l'abandon complet du système et conclut : « dans tous les cas, l'action du gouvernement gagnerait sans doute à se faire sentir d'une façon plus spontanée, plus directe et plus personnelle ».

Le concours de 1854 : Ponsard primé

En dépit des réticences de Doucet, le concours n'en a pas moins lieu en 1854. On devine aisément que le ministre de l'Intérieur n'avait guère envie de se voir dicter sa conduite par le ministre d'État. En décembre 1853, le directeur général de l'administration intérieure rédige à son tour un rapport sur le sujet. Il propose de supprimer les primes concernant la Comédie-Française (et même tous les théâtres impériaux) et suggère de ne conserver les primes que pour les théâtres non subventionnés. Ne subsisterait ainsi qu'une somme de 8 000 francs à répartir graduellement « selon le mérite des ouvrages et d'après le rapport de la commission ». Cette solution est approuvée par le ministre, Persigny. Mais le nouvel arrêté pris par celui-ci le 10 février 1854 se contente de reconduire les dispositions de celui du 12 octobre 1851. Que s'est-il passé ? Sans doute la volonté manifestée par le ministre de l'Intérieur de maintenir une partie du concours a-t-elle décidé le ministre d'État à revenir sur sa position, dans le but de ne pas laisser à l'administration concurrente l'avantage de récompenser seule les auteurs dramatiques. La nouvelle commission comporte donc des membres nommés par le ministre de l'Intérieur (Scribe, Lefèvre-Deumier, Perrot et Hippolyte Rolle, ancien critique dramatique rédacteur du *Moniteur*) et des membres nommés par le ministre d'État (Mérimée, Sainte-Beuve, Nisard et Doucet). Afin de ménager les susceptibilités, la présidence de la commission est confiée à un tiers, Jules Baroche, le président du Conseil d'État. On est peu renseigné sur ce concours de 1854 dont ne subsiste que le rapport de Sainte-Beuve, publié dans *Le Moniteur universel* du 12 juin 1854 et adressé à Baroche¹⁶. Le rapport indique tout d'abord que seuls quatorze ouvrages¹⁷ ont été présentés au concours. Ce chiffre est interprété par Sainte-Beuve, non sans artifice rhétorique, comme un signe que les finalités du concours sont mieux comprises : « Le but dans lequel la fondation a été instituée s'est mieux défini

¹⁶ Nous citons ce rapport d'après *Le Journal des Débats*, 13 juin 1854. Cet article ne mentionne pas Rolle parmi les membres de la commission mais le nom de M. de Lassabathie apparaît.

¹⁷ La liste de ces ouvrages manque, malheureusement.

aux yeux des concurrents : ce but est un accord entre la saine morale et la littérature ». Sainte-Beuve s'en prend assez longuement aux pièces qui peignent le vice et ne le condamnent qu'au dénouement et il ne reconnaît aucune valeur à « cette moralité qui vient tard et seulement pour la forme ». Selon lui, « la limite entre les ridicules et les vices proprement dits ne saurait se franchir indifféremment, et dans ces vices mêmes tous ne sont pas de telle sorte qu'ils puissent être impunément exposés. » Il faut donc que « la pensée morale préexiste dès l'origine de l'ouvrage ».

Les deux primes destinées aux pièces représentées à la Comédie-Française ne sont pas décernées en 1854. Elles ne l'avaient pas été, on s'en souvient, en 1853 mais la nouveauté est qu'aucun auteur joué au Théâtre-Français n'a souhaité participer au concours. Ce « résultat négatif », selon Sainte-Beuve, « n'a rien de si défavorable ni de si désespérant qu'on le pourrait croire ». L'écrivain poursuit :

La commission de l'année dernière, pas plus que celle de cette année, ne se l'était dissimulé : la grande difficulté littéraire que rencontre l'institution présente, c'est que le but moral qu'elle réclame avant tout puisse tomber d'accord, dans les ouvrages dramatiques d'un ordre élevé, avec toutes les autres conditions de grâce, d'élégance, d'émotion, de divertissement et de distinction légère que le monde proprement dit a droit de son côté d'exiger ; c'est que le but moral, si on l'y introduit, ne s'y affiche pas d'une manière contraire à la vérité des choses, ni au goût, et qu'un genre prétendu honnête mais faux, comme en d'autres temps¹⁸, n'aille pas en sortir. Le poète dramatique, s'il est vraiment tel qu'il s'en est vu aux glorieuses époques et qu'on a le droit d'en espérer toujours, ce poète, dans la liberté, et le premier feu de ses conceptions, ne songe point à faire directement un ouvrage moral, il pense à faire un ouvrage vrai, puisé dans la nature, dans la vie ou dans l'histoire, et qui sache en exprimer avec puissance les grandeurs, les malheurs, les crimes, les catastrophes et les passions.

Cette difficulté à concilier littérature et morale n'empêche pas pour autant la commission de récompenser *L'Honneur et l'argent*, joué avec un grand succès à l'Odéon. « C'était moins encore l'auteur de la comédie *L'Honneur et l'argent* qui envoyait sa pièce au concours que la voix publique et l'acclamation d'un grand succès qui semblaient la désigner dès l'abord au choix de la commission », lit-on dans le rapport. La comédie de Ponsard obtient donc les 5000 francs alloués aux pièces en cinq actes représentées ailleurs qu'au Théâtre-Français. Sainte-Beuve relève à nouveau la situation ambiguë de l'Odéon, arbitrairement réuni dans le concours avec les théâtres secondaires, ce qui prive ces derniers – pourtant

¹⁸ Nous n'avons pas pu élucider cette allusion.

chargés d'une mission « d'enseignement plus direct des classes laborieuses » – des récompenses auxquels ils pourraient prétendre. Dans le cas présent, la commission avait retenu *L'Honneur de la maison*, un drame de Léon Battu et Maurice Desvignes représenté au Théâtre de la Porte-Saint-Martin. Or, la pièce est en cinq actes et concourait donc dans la même catégorie que celle de Ponsard. La commission a donc dû consulter les deux ministres concernés pour obtenir la permission d'attribuer la prime de 3000 francs, destinée en théorie à des ouvrages en quatre actes et moins, au drame de Battu et Desvignes. Les ministres ont donné leur accord et deux pièces sont donc primées, tout comme en 1853. En terminant son rapport, Sainte-Beuve se montre confiant pour l'avenir, « mais à la seule condition qu'on ne se départira jamais, en l'appliquant [l'institution des primes], de la pensée essentielle qui l'a inspirée », c'est-à-dire la visée morale.

Les concours de 1855 et 1856 : une fin sans gloire

Malgré l'optimisme de Sainte-Beuve, cette seconde édition du concours n'a guère été heureuse. L'État n'en persiste pas moins et un arrêté du ministère d'État (désormais seul gestionnaire du concours) du 9 mai 1855 nomme les membres de la nouvelle commission : Scribe, Rolle, Mérimée, Nisard et Doucet sont reconduits tandis que Théophile Gautier et Édouard Thierry y font leur entrée comme hommes de lettres, et Lebrun y retrouve sa place¹⁹. Baroche préside de nouveau et la commission se voit accorder la possibilité de répartir à sa guise le montant total des primes. Quatre séances ont lieu du 29 mai au 30 juin 1855, quatorze ouvrages (comme en 1854) étant présentés au concours. À l'issue de la dernière séance, Cabanis, du Bureau des théâtres, qui fait office de secrétaire de la commission, rédige un rapport au ministre d'État dans lequel il explique que « la commission a jugé qu'aucun des ouvrages envoyés au concours ne méritait de prix mais [qu']elle en a distingué trois ». Il s'agit de *Que dira le monde ?*, une comédie en cinq actes d'Ernest Serret jouée à l'Odéon, des *Oiseaux de proie*, un drame en cinq actes de d'Ennery joué à la Gaîté et de *L'École des Agneaux*, une comédie en un acte et en vers de Philippe Dumanoir jouée au Gymnase. 3000, 2000 et 1000 francs sont respectivement proposés. Cabanis ajoute – c'est sans doute Doucet qui est en fait l'auteur du rapport – que le concours a donné un résultat « bien minime ». Sur les quatorze ouvrages envoyés, un se trouvait « en dehors des conditions du concours », un autre venait « des départements », trois de la Comédie-Française, trois de l'Odéon,

¹⁹ On notera l'absence de Sainte-Beuve, sans doute mobilisé par le concours organisé par le docteur Véron (voir plus bas).

deux du Gymnase, un de la Gaîté, deux de l'Ambigu-Comique et un du Cirque. Le concours est manifestement boudé par les auteurs dramatiques :

La froideur avec laquelle l'institution du concours est accueillie par les auteurs prouve que le bien qu'on voulait faire ne sera pas obtenu par ce moyen. La plus grande partie des auteurs en réputation [*sic*] ne voudra jamais s'y soumettre, et celui qui aura obtenu un éclatant succès sur la scène ne voudra pas s'exposer aux chances du concours. Une autre considération n'échappera pas à Votre Excellence. Cette somme de six mille francs que vous allez distribuer à des auteurs dignes d'intérêt, sans doute, mais qui sont déjà récompensés moralement par le succès et matériellement par les avantages qu'il entraîne après lui, car les ouvrages dramatiques sont de toutes les œuvres de l'esprit, celles qui rapportent le plus, cette somme de six mille francs, dis-je, est prélevée sur les fonds d'encouragement et de secours toujours insuffisants pour soulager un grand nombre d'auteurs, d'artistes, de veuves, de vieillards et d'orphelins. La proposition qu'il est de mon devoir de soumettre à Votre Excellence a pour résultat de diminuer la part des pauvres, au profit d'hommes qui n'ont ni les mêmes droits, ni les mêmes besoins.

Le rapport conclut à la nécessité de supprimer le concours, eu égard à ce grave inconvénient et à son inefficacité manifeste. Une note en marge du rapport, datée du 23 juillet 1855, indique que les 6 000 francs ont bien été distribués et que Fould, ministre d'État, a réclamé « le plus tôt possible un projet pour annuler l'arrêté du 12 octobre 1851 ».

Le concours semble donc bien près de sa fin. Cependant, il faut attendre le 6 janvier 1856 pour que Doucet rédige un nouveau rapport sur le sujet. En outre, contre toute attente, le chef de la section des théâtres plaide pour le maintien, au moins pendant encore un an, du concours. « Si cette mesure n'a pas joui longtemps de la faveur de ceux mêmes à qui elle profitait, elle ne manquera pas d'être admirée, exaltée et regrettée quand elle aura été supprimée définitivement », écrit-il. Ce jugement est motivé par la création, en mai 1855, d'un concours de prose et de poésie par le docteur Véron. Organisé par la Société des gens de lettres, ce concours a suscité un grand écho parmi les écrivains²⁰ et Doucet pense que la suppression des primes dramatiques, par comparaison, « ne manquera pas d'affliger encore²¹ les auteurs dramatiques et

²⁰ Les prix à ce concours ont été remis avec solennité le 17 avril 1856 dans la salle du Conservatoire mise à disposition par le ministère d'État. Le rapport sur les lauréats est de Sainte-Beuve. Auber et Halévy ont écrit pour la circonstance des cantates, le premier sur un texte de Camille Doucet. Le ministre de l'Instruction publique assista à la cérémonie que présidait Mérimée. On note encore la présence de Nisard.

²¹ Ce « encore » est une allusion à des différends concernant la censure dramatique.

de provoquer de leur part des réclamations nombreuses ». La corporation des auteurs étant « susceptible, plus encore par amour-propre que par intérêt », il convient donc – alors même que l'Exposition universelle de 1855 a favorisé les arts et l'industrie – de ne pas leur enlever des récompenses, certes « plus illusoires que réelles ». Le moment est donc mal choisi pour abroger l'arrêté du 12 octobre 1851, même si d'autres façons d'encourager le théâtre littéraire sont préférables²². De ce fait, un arrêté du ministre d'État du 13 mai 1856 détermine, pour la quatrième fois, la composition de la commission. Tous les membres de la précédente commission sont à nouveau nommés et Sainte-Beuve y fait son retour. Quatre séances ont lieu : le 6 mai, le 17 juillet, le 1^{er} août et le 8 août. Vingt-trois pièces ont été envoyées, ce qui prouve un regain d'intérêt. Outre une pièce non représentée et une jouée en 1856 (ce qui l'exclut), on compte trois ouvrages de la Comédie-Française, quatre de l'Odéon, cinq du Gymnase, deux du Vaudeville, deux de la Gaîté et un de la Porte-Saint-Martin. Même les petits théâtres sont sur les rangs : le Théâtre du Luxembourg a envoyé une comédie-vaudeville, les Folies-Dramatiques un vaudeville, le Théâtre des Batignolles un drame et les Folies-Nouvelles une opérette !

La commission retient sept pièces, parmi lesquelles des comédies d'Octave Feuillet, Léon Laya, Édouard Foussier et Alexandre Dumas fils. Ce dernier a envoyé *Le Demi-Monde*, créé en mars 1855 au Gymnase. Dans une lettre à Théophile Gautier, Dumas écrit : « Je sais qu'en face de l'opposition officielle de M. Baroche, j'ai eu l'appui de M. Nisard, d'Edouard Thierry et de toi. » Il se dit convaincu que sa pièce « ne pourra rien contre la résistance du *Pouvoir* » et remercie Gautier de son soutien²³. Dans l'avant-propos ajouté à sa pièce²⁴, Dumas fils avoue avoir présenté sa comédie uniquement pour « embarrasser le ministre » et s'en prend à Scribe, le seul membre qui, selon lui, aurait soutenu Baroche afin que *Le Demi-Monde* ne soit pas primé. Quoi qu'il en soit, il est certain que la commission s'est divisée sur l'attitude à adopter face à la pièce de

²² Doucet propose de créer des « titres de Bibliothécaires honoraires de l'Empereur ». Dans un second rapport daté du même jour, il souhaite « substituer [...] à ce mode un peu mesquin de récompense pour la vertu, un autre système d'encouragement pour la littérature qui, dans sa plus haute expression est, en réalité, la meilleure morale du théâtre ». Il propose de créer un prix de 20.000 francs qui serait décerné à une pièce en cinq actes et en vers en adoptant un délai de trois ans et en récompensant aussi les autres pièces en cinq actes et en vers jouées au moins vingt fois.

²³ Théophile GAUTIER, *Correspondance générale*, 1854-1857, éditée par Claudine Lacoste-Veysseyre, tome VI sous la direction de Pierre LRUBRIET, Genève-Paris : Librairie Droz, 1991, p. 106. La lettre est non datée mais Dumas fils disant que la dernière séance « a lieu aujourd'hui », on peut la dater du 8 août 1856. C'est Dumas fils qui souligne.

²⁴ Voir Alexandre DUMAS fils, *Théâtre complet*, 2^e série, Paris : Calmann Lévy, 1876, p. 3-21.

Dumas fils. À la mi-août, la presse annonce qu'il a été décidé de ne décerner aucun prix. Le rapport de Sainte-Beuve n'est pas rédigé pour autant et il faut attendre le 22 décembre 1856 pour que la commission se réunisse de nouveau, soit plus de quatre mois après sa dernière séance. Sainte-Beuve lit alors son rapport qui conclut à la modification, voire à la suppression du concours. Le ministre d'État vient en personne – ce qui n'était jamais arrivé – demander à la commission de lui préparer un projet et une nouvelle réunion se tient le 29 décembre. Après bien des débats, deux articles sont adoptés à l'unanimité :

Un prix de 20 000 francs est institué pour être, tous les trois ans, décerné au nom de l'Empereur à l'auteur de l'ouvrage dramatique représenté sur le Théâtre-Français qui satisferait avec éclat aux conditions d'un art élevé, et qui continuerait dignement et avec originalité la tradition des grandes œuvres.

Une somme de 30 000 francs sera distribuée en prix, tous les trois ans, et pourra être partagée entre les auteurs des ouvrages dramatiques jugés les meilleurs, qui auront été représentés à Paris ou dans les départements, sur quelque théâtre et dans quelque genre que ce soit, sans toutefois qu'aucun de ces prix puisse être d'une valeur moindre de 3 000 francs²⁵.

Le lendemain, le rapport de Sainte-Beuve est publié²⁶. Des louanges sont adressées à trois pièces jouées à la Comédie-Française (*La Joconde* de Paul Foucher et Regnier, *Péril en la demeure* d'Octave Feuillet et *Les Jeunes Gens* de Léon Laya) mais l'essentiel du rapport est consacré au *Demi-Monde*, « sans contredit la plus remarquable des pièces représentées pendant l'année. »

Sainte-Beuve rapporte qu'« il a été dit au sein de la commission beaucoup de choses très fines et très ingénieuses sur les mérites de l'ouvrage » et qu'on a loué « une comédie toute prise dans l'observation directe et dans une réalité flagrante ». Mais un « correctif » a aussi été apporté car « il ne paraissait point du tout certain que la peinture fidèle de ce vilain monde fût d'un effet moral aussi assuré ». Par ailleurs, on nie à Dumas fils toute intention morale : « ce serait lui prêter gratuitement que de voir autre chose dans son *Demi-Monde* qu'une peinture attachante, ressemblante et vraie, digne d'être applaudie sans doute, mais non pas d'être récompensée comme ayant atteint un but auquel l'auteur n'avait point songé. » Ainsi s'explique le refus, à l'unanimité, de primer la comédie de Dumas fils. Le rapport évoque encore favorablement *Je dîne chez ma mère* de Decourcelles et Thiboust et *Le Médecin des enfants* d'Anicet-

²⁵ Procès verbal de la séance du 29 décembre 1856.

²⁶ Nous le citons d'après *Le Journal des Débats*, 30 décembre 1856.

Bourgeois et d'Ennery. Puis Sainte-Beuve conclut sur l'absence de prix décernés cette année :

Dans le cas présent, du moins, ce ne sont pas les talents qui ont fait faute, il n'y a que la direction de ces talents qui ne s'est point rencontrée avec le sens de l'arrêté ; et cette direction elle-même, bien qu'on n'ait pu la comprendre dans l'encouragement proposé, ne mérite point pour cela le blâme. En considérant de plus près les termes de l'arrêté du 12 octobre 1851, il a semblé par moments à la commission que les circonstances sociales très différentes d'alors, dans lesquelles nous vivons, permettraient peut-être aujourd'hui d'exprimer un conseil autre et de parler un langage différent.

Sainte-Beuve rend alors un hommage convenu à Faucher, mort en 1854, et ajoute :

Aujourd'hui que, selon une expression mémorable, la pyramide a été retournée et placée dans son vrai sens, quand la société est remise sur sa large base et dans son stable équilibre, ne serait-il pas plus simple, dans cet ordre aussi de récompenses dramatiques, de rendre aux choses leur vrai nom, d'encourager ce qui a toujours été la gloire de l'esprit aux grandes époques, ce qui est à la fois la morale et l'art, c'est-à-dire l'art même dans sa plus haute expression, l'art élevé, sous ses différentes formes, la tragédie ou le drame en vers, la haute comédie dans toute sa mâle vigueur et sa franchise²⁷ ?

Une fois de plus, c'est l'intention morale du concours qui est ici montrée du doigt et rendue responsable de son improductivité.

Il n'y a pas eu de cinquième concours. Aucune commission n'a été réunie en 1857 ni par la suite. Le concours est totalement oublié²⁸, même si l'idée d'organiser des concours littéraires ne l'est pas²⁹. L'échec de l'initiative de Faucher tient avant tout à sa maladresse. Dumas fils le dit avec force : « C'était tout simplement absurde. Il fallait être aussi parfaitement ignorant que l'était

²⁷ Dumas fils cite ce dernier passage en précisant que les termes de ce rapport « m'étaient bien autrement agréables que les cinq mille francs [de] Faucher » (*Théâtre complet*, p. 19).

²⁸ Dans une note au ministre d'État datée du 6 mars 1861, Doucet évoque ces « récompenses que les auteurs ne recherchaient pas et qu'ils avaient tournées en ridicule en les appelant des prix de vertu ». Erreur significative, il fait remonter l'abandon du concours à 1855.

²⁹ « Les concours littéraires seraient encore un vif stimulant pour les travaux de l'intelligence. On a institué des concours pour l'amélioration de bien des choses et de bien des races, pourquoi n'en créerait-on pas pour l'amélioration de la littérature ? » (Achille EYRAUD, *Congrès scientifique de France*, 22^e section tenue au Puy en septembre 1855, tome II, Paris : chez Derache, 1856, p. 707).

M. Faucher des choses de l'art pour rédiger un programme de cette espèce. [...] Si vous voulez fonder des prix de littérature en argent, fondez des prix dignes de l'art et dignes de vous, qui ne ressemblent pas aux prix que vous donnez pour les jockeys et les chevaux de course!³⁰ » Il est symptomatique que le seul auteur dramatique deux fois primé soit le très pâle Ernest Serret (1821-1874). Surtout, l'échec de ce concours montre bien qu'un art officiel est impossible sur scène au XIX^e siècle. Il faut en effet remarquer que cet échec est en grande partie celui de la Comédie-Française, incapable d'attirer à elle les meilleurs auteurs. La véritable littérature dramatique se développe largement en dehors de cette institution et, si celle-ci garde un certain prestige, le théâtre est devenu avant tout, dans les années 1850, un commerce où tout est bon, même les entorses à la morale (et surtout celles-ci !), pour attirer le public et faire de l'argent. L'échec du concours imaginé par Faucher prouve l'incapacité dans lequel est le pouvoir, en dehors du recours à la censure dramatique, de contrôler le répertoire destiné au peuple et de susciter un répertoire littéraire. Désormais, les concours n'auront plus comme motivation principale que d'aider les débutants³¹. On peut porter au crédit du Second Empire d'avoir su tirer les leçons de ce constat d'incapacité. En décrétant la liberté des théâtres le 6 janvier 1864, l'État reconnaissait en effet que le théâtre devait être réglé par la loi de l'offre et de la demande et non être contraint à devenir un art officiel.

© Jean-Claude YON

³⁰ DUMAS fils, *Théâtre complet*, p. 18 et p. 19.

³¹ C'est le cas du concours d'opérette organisé par Offenbach au Théâtre des Bouffes-Parisiens en 1856 et des trois concours ouverts à l'Opéra, à l'Opéra-Comique et au Théâtre-Lyrique par l'État en 1867.